

Lecture d'Oswaldo RAGGIO, *Faide e parentele* *Lo stato genovese visto dalla Fontanabuona (1990)**

Patrice BECK

Université Panthéon-Sorbonne (Paris I)

Spécialiste d'Histoire économique et sociale de la Ligurie des Temps Modernes, codirecteur de la revue *Quaderni Storici*, Oswaldo Raggio signait avec ce livre – *Faide et parentèle, l'État génois vu depuis la vallée de Fontanabuona* – un essai de « micro histoire ». Aux XVI^e et XVII^e siècles, dans une vallée de la République de Gênes s'ouvrant sur la côte ligure à environ 20 km à l'est de la capitale, quels sont les comportements politiques des communautés d'habitants face au pouvoir central, comment l'État pense et intègre dans ses actions les réalités socio-économiques des populations ?

Le livre nourrit ainsi un thème central de l'historiographie italienne – l'histoire politique de la « cité république » – et en ausculte son principal paradigme : la parenté structurant les oligarchies au pouvoir, la famille comme institution politique, son intégration dans les rouages de « l'État moderne ». Il en identifie un biaisement fondamental : la modernité et la maturité politiques d'une société se mesurent exclusivement à l'aune du niveau de développement d'un État central imposant à tous ses lois, ses institutions et ses rouages administratifs, considérant les oppositions et les résistances à ses normes comme des « archaïsmes » et/ou des « faits marginaux » et non comme des propositions alternatives¹.

Il en explore alors une nouvelle approche, consistant à briser cette dichotomie orientée et hiérarchisée entre État et Société, gouvernants et gouvernés, centre et marge, culture forte et culture faible, pensée et opinion, à chercher les catégories mentales locales et à penser le jeu politique comme une interaction continue entre l'élite et le peuple : les gouvernés, individuellement et en formation, non seulement réagissent aux instructions venues d'en haut mais sont aussi aptes à formuler des demandes et à donner des réponses articulées en matière de gouvernement : ils savent s'organiser en divers flux d'agrégation, d'intégration, d'exclusion ; ils savent aussi bien manipuler les idées politiques, les transformer pour les intégrer à leur pratique.

Le terrain d'enquête choisi était suggestif, les factions politiques constituant le fondement de la société et de la république de Gênes : *Nous les Génois sommes factieux par nature...* En 1528, la réforme d'Andrea Doria, qui vise à pacifier la vie politique, crée certes 28 *Alberghi* pour agréger les maisons nobles et casser la dynamique mortelle des vieilles alliances familiales. Mais en 1575 a lieu une guerre civile alimentée par l'antique solidarité endogamique en révolte, les « Anciens » ne voulant pas se mêler aux « Nouveaux ». En 1576 est trouvé un compromis par les *leges novae* : création d'un ordre nobiliaire unique regroupant toutes les factions ; fixation des caractéristiques et des frontières sociales de cette oligarchie basée sur la richesse et constituant un « ordre de gouvernement » ; création d'une administration de la justice criminelle dépendant du Sénat et supérieure aux tenants du ban, représentée dans les campagnes par des préteurs et des commissaires qui ont laissé une documentation d'une très grande richesse.

Cette dernière révèle avec force qu'en Ligurie sous l'Ancien Régime, la parenté est bien la valeur cardinale de toute réalité communautaire, qu'elle structure tous les secteurs de l'organisation socio-économique et qu'elle fait de la résistance et est identifiée par l'État « moderne » comme obstacle majeur à son développement

*. Oswaldo Raggio, *Faide e parentele. Lo stato genovese visto dalla Fontanabuona*, Torino, Einaudi (Microstorie 18), 1990, 260 p.

¹. Cf. Charles Tilly, *The formation of national states in western Europe*, Princeton, 1975 ; Federico Chabod, *Potere e Società negli Stati regionali italiani del 500 e 600*, Bologna, 1978.

I.- La parenté comme principe d'organisation de la vie socio-économique

En cherchant les catégories interprétatives de la culture locale, la parenté (*parentela, casata, famiglia dei...*) est celle qui revient le plus souvent et qui paraît unifier le mieux l'ensemble des phénomènes socio-économiques rencontrés.

D'une part, la parenté organise l'habitat caractérisé par une dispersion certaine en villages, hameaux et fermes isolées : la formation de nouveaux feux ne s'opère pas par segmentation ou scission mais par agglutination sur le foyer d'origine. La résidence est patri/viri-locale : seules les filles, dotées seulement en argent, partent au mariage du noyau paternel ; les fils, tous héritiers, après le mariage/partage indivis, s'installent dans des parties de la maison ou dans des maisons contiguës. Les parentés de sang et de nom restent compactées, spatialement homogènes : 100 % ou presque des parcelles construites voisines appartiennent à des parents en 1641 dans la vallée.

Par ailleurs, la parenté assure l'organisation foncière, comme le montre par exemple le fait que le nombre des patronymes est limité par paroisse : à Cicagna et Orero, les 7 parentés les plus fortunées représentent 75 % des propriétaires et concentrent 78% de la valeur estimée des terres, 74,7 % des parcelles, 80,3 % des maisons et 17 des 20 moulins. La concentration des propriétés par parentés est donc extrême : sur l'ensemble de la vallée, 70% des parcelles non construites voisines appartiennent à des « parents ». Le marché de la terre est également contrôlé par la parenté : le type de transaction sur la terre le plus développé est la vente avec clause de rachat (vente à réméré), dans laquelle le vendeur est souvent le débiteur de l'acheteur et en devient souvent le tenancier ; cette vente masque ainsi une opération de crédit et celui-ci « n'était probablement que l'acte final d'une série de transactions multiples non enregistrées devant notaire » (p. 175) ; mais à partir d'un certain volume critique de parentés, les transactions n'en sortent plus guère et marquent l'entraide/la hiérarchie entre lignages économiquement différenciés, les forts portant/assujettissant les faibles.

Enfin, la parenté organise le marché du travail et l'activité économique : le type d'entreprise le plus largement rencontré repose sur la parenté, comme le montre l'exemple de la famille Arata, de grands propriétaires terriens dont le centre de gravité se trouve à Pianezza. On y trouve un ensemble de maisons et de moulins agglutinés autour d'une grande habitation appelée *il palazzo*, tandis que les autres biens fonciers, châtaigneraies, vergers, moulins et maisons, s'étendent sur 7 *villae* peuplant une vallée secondaire pénétrant la massif des Apennins en direction du Pô et au fond de laquelle une *villa* porte leur nom. En outre, ces Arata sont également de grands commerçants : ils figurent parmi les principaux protagonistes de l'organisation et de la gestion du commerce de l'huile et du savon depuis Rapallo vers la plaine padane, le licite comme de contrebande ; cinq Arata sont identifiés comme possédant des tavernes et des mules à Pianezza, Orero, Croce... Mais les Arata sont aussi des notables auxiliaires du pouvoir central : en 1575, pendant la guerre civile, Galeazzo Arata organise la milice rurale après avoir juré obéissance au commissaire et, entre 1676 et 1613, il en sera le capitaine à tour de rôle avec son frère et un noble d'une parenté alliée. La parenté compte aussi un notaire.

II.- La parenté comme support de la criminalité/résistance à l'État

À partir de 1578, des commissaires sont systématiquement envoyés contre les bandits de l'arrière-pays dont le nombre croît et reste considérable aux XVII^e et XVIII^e siècles malgré les efforts de l'État : pour 5023 âmes dénombrées en 1646, on enregistre 670 criminels entre 1660 et 1710, soit 13 % de la population². Le commissaire mandaté par Gênes dans la vallée de Fontanabuona pour « réprimer les bandits, leurs complices et pacifier les parentèles », doit la première fois faire demi-tour et revenir accompagné de 200 soldats. Il écrit que « tous ont des relations avec les bandits, tous sont armés et ont tiré à l'arquebuse contre les soldats à l'occasion de nombreuses escarmouches, tous sont bandits ou complices ».

². Pour une comparaison de deux choses incomparables : en 2001-2002 en France, 58 847 000 habitants et 4 113 882 crimes (d'après le site Internet du Ministère de l'Intérieur), soit 7 %.

La guerre civile de 1575 et l'interventionnisme étatique ont amplifié un phénomène endémique, ils ont exacerbé des conflits ancestraux entre groupes familiaux, ils ont renouvelé et dramatisé les résistances à l'encadrement comme la compétition pour les charges locales. Autrement dit, l'état génois crée au moins en partie le banditisme qu'il entend réprimer et renforce la réalité qu'il entend faire disparaître : sa légitimation et celle de l'oligarchie bourgeoise qui le sous-tend passent par la pacification sociale, la mise en forme légale et procédurière des pratiques coutumières. En effet, les commissaires poursuivent des offenseurs, des voleurs, des contrebandiers, des meurtriers, des factieux coupables de lèse-majesté : mais il ne s'agit pas tant de dérèglements individuels que des actions collectives et des affaires familiales. Ce sont des bandes – des *compania* comme les institutions commerciales – qui organisent les expéditions de contrebande, de vol ou de vengeance : la parenté constitue la base de recrutement et les membres déclarent des épouses et des enfants, des domiciles fixes généralement dans leur agglomération de naissance. Les activités de contrebande et le vol des caravanes se risquant à traverser les montagnes entre la côte ligure et la plaine padane, sont essentiels à l'économie de subsistance des familles les plus pauvres des parentés et occupent une place importante dans l'économie d'échange locale. Certes, les procès-verbaux des enquêtes de terrain mettent en scène des « bandits » : c'est-à-dire des malfaiteurs agissant en bandes, aidés et protégés par des « partisans », des « auxiliaires », des « complices », des « receleurs ». Mais la diversité du vocabulaire est éloquente et tous sont parents ou appartiennent à des parentés alliées dans des ligues formant des factions : ils ne sont pas dans le tissu social comme poisson dans l'eau, ils *sont* le tissu social.

III.– La parenté comme principe juridique

La dimension collective du crime est inscrite dans la loi : la « solidarité parentale » y est traduite en « responsabilité collective » : aux termes d'une loi de 1610, les parents des bandits – de sang et de nom – paieront les frais d'enquête et les compensations aux victimes. De plus, une loi de 1613 prévoit qu'en cas de mort violente, il doit être relevé « les nom, nom de famille, condition et âge de tous les parents en situation d'hériter, de telle manière que la justice ne puisse être trompée en cas de transaction de paix ou de rémission » (p. 19-20).

Par ailleurs, en vertu de leur lettre de commission, les commissaires locaux ont en charge de poursuivre le crime et, surtout, de pacifier les conflits entre les parentés. Dans les enquêtes le compromis est largement recherché et dans les jugements les sentences sont essentiellement de compensation, par manque de moyens coercitifs sans doute mais aussi par stratégie : composer/comprendre les disputes et les vengeances est le seul moyen efficace d'arriver au cœur des pouvoirs locaux, d'influer directement sur les mécanismes de la compétition sociale, économique, politique. L'État s'adapte faute de s'imposer. Ainsi, en 1579, une trentaine de personnes de la vallée séjournent à Chiavari dans une auberge pendant plus d'un mois. Elles sont protégées, dit-on, par un sauf-conduit des autorités locales proclamé par tous les villages où elles sont passées et où elles se sont arrêtées : elles bénéficieraient d'une rémission collective octroyée par la République pour avoir « tué des bandits ». Elles accompagnent en fait et protègent un « parent » venant déposer la tête d'un ennemi âgé de 70ans. Un cas similaire est enregistré à Rapallo l'année suivante...

IV.– La parenté comme norme sociale et cadre politique

En 1661, un commissaire déclare que l'obstacle le plus grand, insurmontable même, qu'il rencontre dans les communautés du Levant, est la division des « paysans par parenté et par faction » : c'est dire que l'État génois n'a toujours pas gagné après un siècle d'efforts et que la parenté continue de constituer le fondement de toute vie sociale.

De fait, on observe que la faide reste une alternative à la justice d'État. Les querelles entre parentèles se transmettent d'une génération à l'autre et peuvent avoir des durées séculaires. La faide comme régulation de la violence dans les sociétés traditionnelles a été bien étudiée par les

ethnologues qui, en la matière, ont constitué de solides modèles d'anthropologie politique³. Elle régule les rapports entre les parentèles, affirme la cohésion familiale d'une part, assure les solidarités verticales d'autre part. Elle met en place la réciprocité/symétrie et la périodicité des morts. La violence peut dormir des décennies et, pendant ce temps, les familles ennemies peuvent négocier, échanger ; elle s'ouvre à nouveau quand il est nécessaire de rééquilibrer les rapports entre les groupes, redessiner leurs marges, leur espace et leur puissance.

On observe par ailleurs que la parenté contrôle les rouages politiques et administratifs locaux. Les principales familles locales sont les auxiliaires indispensables du gouvernement central lointain, elles se partagent les offices, recueillent les taxes, organisent la vie publique et assurent les rapports à l'État. Le centre administratif, économique et fiscal est Rappallo, où se trouvent les institutions locales de la *Podesteria* (exécutif) et le Parlement (législatif) ; entre 1620 et 1680, les 2/3 des agents du Parlement de Rapallo viennent de trois familles. Le centre de gravité politique est Chiavari, où réside le capitaine – un noble génois. Ce lieu focalise de tout temps les rapports sociaux de la circonscription : les alliances et les oppositions locales s'y prolongent et y trouvent, au contact des rouages de l'État et des échos de la grande politique, les supports officiels à leur expression et à leur affirmation sous les deux formes essentielles de la criminalité et de la compétition pour les charges publiques. Au milieu du XVI^e siècle, toutes les parentés du bourg de Chiavari, avec leurs ramifications rurales, sont ainsi organisées en « ligues » regroupant des parentés liées par mariages et les affaires : au total 91 parentèles se distribuent en 9 ligues, l'une de 71 parentés constituées en 5 ligues, l'autre de 20 parentés formant 4 ligues. Un rapport du vicaire de Chiavari estime en 1549 que ces « ligues pourraient réunir au total plus de 2000 hommes aptes à porter les armes » et que sur « 100 désordres, 98 sont le fait de ces ligues ». Ces ligues se regroupent en outre en deux camps : deux factions commandées par les deux maisons nobles les plus influentes, l'une guelfe et pro-française, l'autre impériale et pro-espagnole. Au moment de la guerre civile de 1575, les deux factions véhiculent la querelle des « Anciens » et des « Modernes » qui agite la capitale. La continuité séculaire de l'ordonnement des factions repose sur la continuité démographique et économique des maisonnées, de leurs alliances matrimoniales et des leurs affaires communes : une pérennité fondée sur la co-résidence et la continuité territoriale caractérisant l'assiette spatiale des parentés.

Au niveau local, il y a bien des paroisses, mais ce sont des « parents » qui desservent les églises et leurs « Universités » sont constituées par les chefs de famille.

La parenté contrôle enfin l'ascension sociale. L'appartenance à une « compagnie », une « ligue » ou une « faction » est en effet un moyen d'ascension sociale important pour les membres des petits lignages terriens : ils accèdent ainsi à un réseau de relations qui dilate leur horizon. Elle est aussi le moyen de la distinction sociale au sens d'agrégation à une entité supérieure et de mise en conformité des pratiques avec leur représentation officielle. Elle est un rite de passage au sens des anthropo-sociologues pré- et post-structuralistes⁴. Ce sont d'ailleurs ces usages pratiques qui fondent l'importance de la parenté, et non pas le simple lien généalogique : « La simple relation généalogique ne prédétermine jamais complètement la relation entre les individus qu'elle unit. L'étendue de la parenté pratique dépend de l'aptitude des membres de l'unité officielle à surmonter les tensions qu'engendre la concurrence des intérêts à l'intérieur de l'entreprise indivise de production et de consommation et à entretenir des relations pratiques conformes à la représentation officielle que s'en donne tout groupe qui se pense en tant que groupe intégré, donc à cumuler les avantages que procure toute relation pratique et les profits symboliques qu'assure l'approbation socialement accordée aux pratiques conformes à la représentation officielle des pratiques, c'est-à-dire l'idéal social de la parenté » (p. 258, note 64).

³. Cf. Clifford Geertz, *Bali, interprétation d'une culture*, 1983, trad. de l'américain de 1959.

⁴. Arnold Van Gennep, *Les rites de passage*, Paris, 1909 ; Pierre Bourdieu, « Les usages sociaux de la parenté », dans : *Le sens pratique*, Paris, 1980, p. 271-331 ; Id., « Les rites comme actes d'institution », *Actes de la recherche en Sciences sociales*, 43 (1982), p. 58-63.

En conclusion, les relations parentales fondent la perception du monde, les rapports sociaux et la continuité historique dans la Fontanabuona. La guerre que lui livre l'État génois pendant au moins les trois siècles des Temps Modernes ne parvient pas à en abattre l'influence. Ni l'agrégation des élites dans les rouages du gouvernement local, ni la criminalisation des comportements factieux et lignagers n'en ont eu raison. Le système qu'elles forment ne devient résiduel qu'au XIX^e siècle, suite aux changements politiques (chute de la République de Gênes), aux mutations économiques (fin des transports trans-Appennins) et à la grande émigration trans-océanique qui vide les vallées.